

undefined - jeudi 5 mai 2022

Isère

LUZINAY

L'ex-premier adjoint condamné pour agressions sexuelles

V.W.

Aujourd'hui conseiller municipal, André Chapat, ex-premier adjoint de Luzinay, a été condamné pour agressions sexuelles sur deux femmes de l'entourage municipal. Le septuagénaire a été cependant relaxé pour les faits dénoncés par une troisième plaignante.

« Je le dis en toute sincérité, ce sont des gestes que je n'ai jamais réalisés ». Une dernière fois, alors que minuit approche à la barre du tribunal judiciaire de Vienne, ce mardi 3 mai, André Chapat, conseiller municipal de Luzinay dont il a été longtemps le premier adjoint, tente de convaincre le tribunal de son innocence.

Malgré l'heure tardive, la salle d'audience était comble. Des rangs serrés d'habitants, d'amis venus soutenir les plaignantes, avec en premier lieu le maire, Christophe Charles, qui s'est également constitué partie civile au nom de la commune, ou encore l'association Femmes solidaires. Mais également des proches, des connaissances du prévenu qui a fait citer pas moins de six témoins à la barre.

Durant près de quatre heures, André Chapat, septuagénaire connu de tous aussi bien à Luzinay qu'à Saint-Just-Chaleyssin, n'a cessé de clamer son innocence, évoquant des jalousies villageoises. Mais les faits sont têtus.

Le 15 février 2021, la secrétaire d'une association dépose plainte. Aux gendarmes de Chasse-sur-Rhône, elle relate trois faits précis dont l'un des membres, qui était par ailleurs premier adjoint de Luzinay jusqu'aux élections municipales de mars 2020, se serait rendu coupable. Trois agressions sexuelles entre novembre 2017 et février 2018, en mairie. La première fois, le septuagénaire se serait jeté sur sa victime en lui pétrissant la poitrine. Devenant très méfiante, elle avait alors pris l'habitude de croiser ses bras pour se protéger. Mais cela ne suffira pas selon ses dires. La deuxième fois, il enfouit sa main dans son entrejambe à elle. Puis, l'ultime fois, il la saisira par la taille, pour la serrer très fort afin de toucher sa poitrine avant qu'elle ne parvienne, très difficilement, à le repousser. De peur de ne pas être prise au sérieux face à une personnalité publique, elle ne déposera plainte que tardivement, en apprenant qu'une autre personne de la mairie de Luzinay venait de subir des mêmes agissements. Une troisième femme déposera plainte à son tour. Les langues se délient au village.

Certaines femmes évoquent un homme tactile, un « vicieux » et même un « prédateur sexuel ». Informé de la situation, le maire de la commune prend aussitôt la mesure de la gravité des

dénonciations. Et démet l' élu de ses délégations dès le lendemain des élections.

Longuement questionné à la barre, celui qui est désormais simple conseiller municipal, se défend de tous gestes déplacés. Et défend une forme de ruralité. « À la campagne, il y a de la convivialité. On se fait la bise, ça m' arrivait de mettre la main sur l' épaule, sur la hanche. Même mon médecin m' a dit que c' était bien plus un geste de réconfort, un signe d' amitié, qu' un geste sexuel. Je n' avais aucune mauvaise intention », assure l' élu, qui crie à la manipulation. « Dans une petite commune, tout le monde se connaît, il y a des jalousies [...] Après plus de 46 ans de mariage, je n' ai jamais eu envie d' aller voir ailleurs ».

Le président Karl Prosperini insiste : « Elles voulaient prendre votre place ? » Réponse du prévenu : « Elles ont agi probablement par intérêt ». Ce dont se défend la première victime, avec qui l' élu travaillait depuis 2012 : « On avait un rapport de confiance depuis cinq ans. Je n' ai pas su comment réagir quand c' est arrivé. Aujourd' hui, je ne sais toujours pas pourquoi il a fait ça. C' est très violent de ne pas savoir ». Soulignant « le courage éclairé de la mairie », l' avocat des parties civiles, Maître Lionel Thomasson, enchaîne : « Elles ont eu le courage de se lever, après un état de sidération. Encore aujourd' hui, elles sont terrorisées ». Et pour balayer les arguments de la défense, il annonce que chacune des victimes ne réclame qu' un euro symbolique.

« On n' est pas parole contre parole comme le sous-entend la défense car nous sommes en présence de plusieurs victimes, décrivant un même mode opératoire », insiste Clarisse Durand, substitut du procureur de la République, qui réclame 18 mois de sursis probatoire à l' encontre de l' élu. Quant à la défense, estimant qu' aucun élément n' est à charge dans ce dossier, elle a réclamé la relaxe.

Relaxé, André Chapat l' a été pour les faits dénoncés par la troisième plaignante. Mais il a été condamné pour le reste à 15 mois d' emprisonnement avec sursis simple, peine assortie de trois ans d' interdiction de contact avec les victimes et de cinq ans d' inéligibilité.